



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial  
Bureau des Enquêtes Publiques  
Et de l'Environnement

## ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 71 du 13 FEV. 2019

**portant création d'un secteur d'information sur les sols  
sur le site "Ancienne usine SESA" à Sarreguemines.**

LE PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**Vu** le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

**Vu** la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

**Vu** les observations du public recueillies entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juillet 2018 ;

**Considérant** que les activités exercées sur le site "Ancienne usine SESA" sont à l'origine de pollution des milieux ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Sarreguemines:

« Ancienne usine SESA » n°57SIS04452.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de Sarreguemines.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Sarreguemines et au Président de la Communauté de Communes SARREGUEMINES CONFLUENCES.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Sarreguemines et au siège de la Communauté de Communes SARREGUEMINES CONFLUENCES.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

### **Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Sarreguemines, le Président de la Communauté de Communes SARREGUEMINES CONFLUENCES, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information à Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines, au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Olivier DELCAYROU





## Identification

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Identifiant             | 57SIS04452  |
| Nom usuel               | Ancienne usine SESA   |
| Adresse                 | Rue de Douaumont  |
| Lieu-dit                |   |
| Département             | MOSELLE - 57  |
| Commune principale      | SARREGUEMINES - 57631   |
| Caractéristiques du SIS | La société SESA était soumise à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour des activités de fonderie. Elle a cessé ses activités en 1996 et a fait l'objet d'une procédure de liquidation : cette procédure est désormais close.   |
| Etat technique          | Site en cours de cessation d'activité avec pollution évaluée ou traitée   |
| Observations            | Depuis sa cessation d'activité, le site a fait l'objet de plusieurs diagnostics environnementaux : diagnostic des sols en 1998, étude de diagnostic et de restructuration en 2000, évaluation simplifiée des risques en 2000, diagnostic approfondi et évaluation détaillée des risques en 2004, étude complémentaire sur les eaux souterraines en 2008, et nombreuses études en 2009/2010. Ces investigations ont mis en évidence des contaminations des sols aux et aux métaux lourds (diffus) ainsi qu'une contamination des eaux souterraines aux hydrocarbures, composés organiques halogénés volatils (COHV) et métaux. |

## Références aux inventaires

| Organisme              | Base       | Identifiant | Lien  |
|------------------------|------------|-------------|---|
| Administration - DREAL | Base BASOL | 57.0068     | <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=57.0068">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=57.0068</a> |

## Sélection du SIS

|                               |                                     |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| Statut                        | Consultable                         |
| Critère de sélection          | Terrains concernés à risques avérés |
| Commentaires sur la sélection |                                     |

## Caractéristiques géométriques générales

|                          |                                   |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 997479.0 , 6898690.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale        | 12458 m <sup>2</sup>              |
| Perimètre total          | 473 m                             |

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE-71 du

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

13 FEV. 2019

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

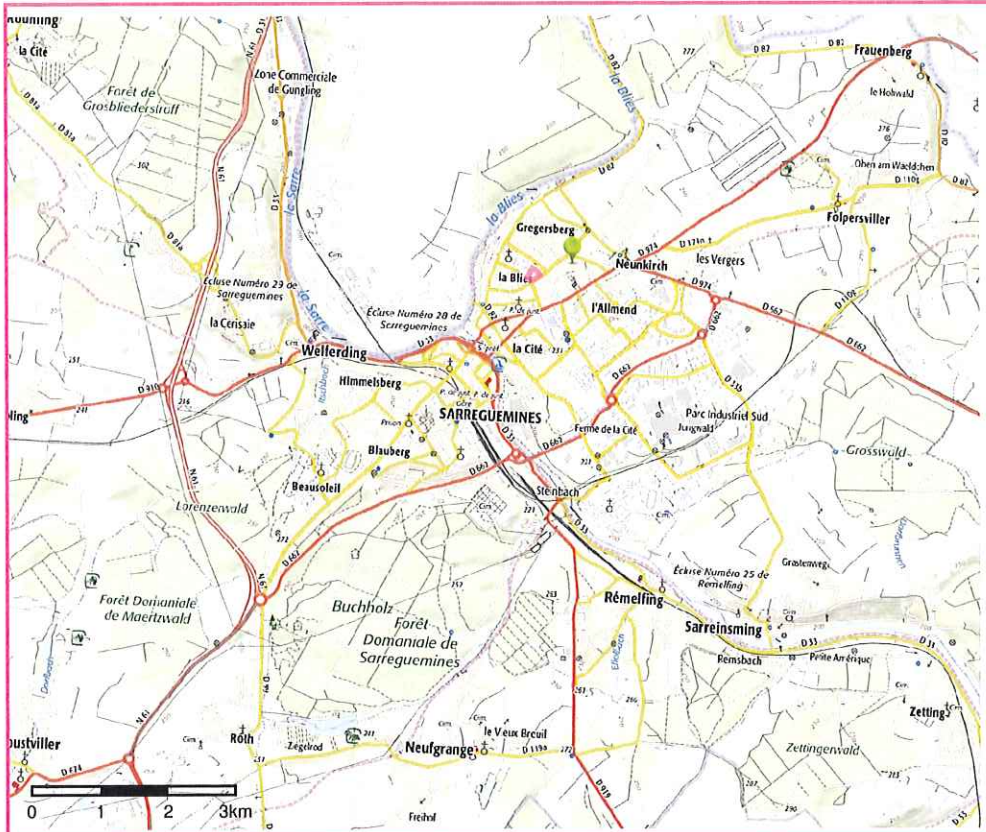
| Commune       | Section | Parcelle | Date génération |
|---------------|---------|----------|-----------------|
| SARREGUEMINES | 10      | 354      | 10/08/2017      |
| SARREGUEMINES | 10      | 353      | 10/08/2017      |
| SARREGUEMINES | 10      | 352      | 10/08/2017      |

## Documents

---

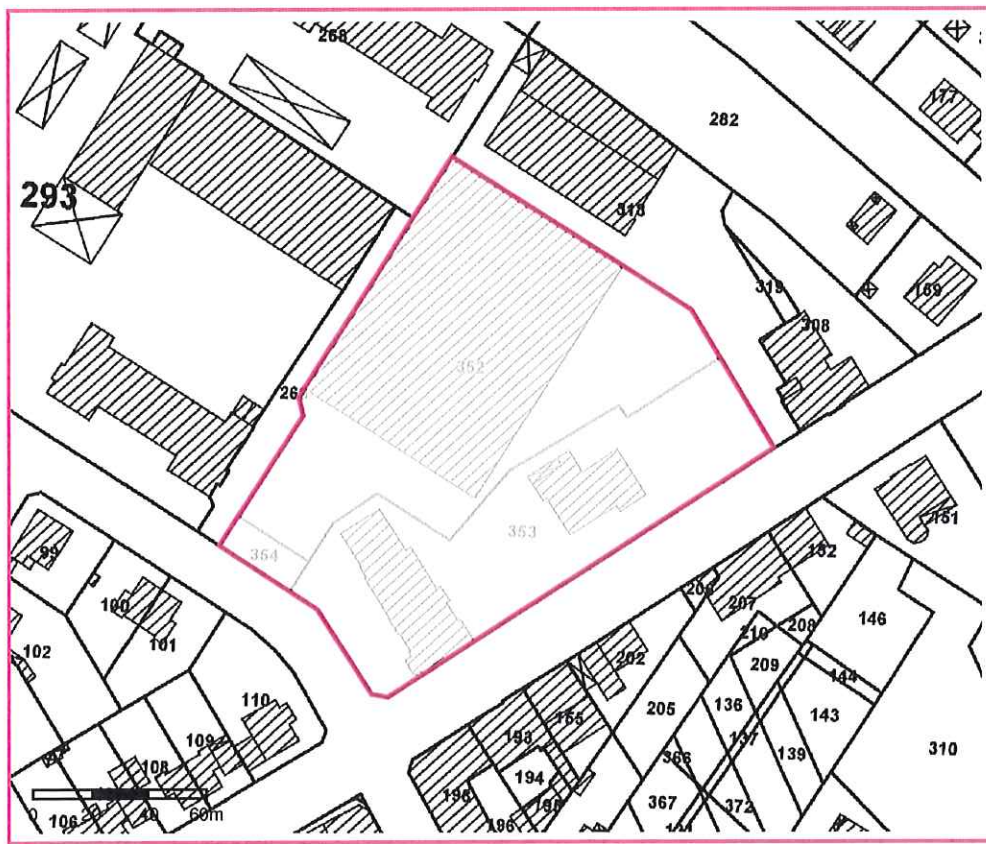
| Titre        | Commentaire | Diffusé |
|--------------|-------------|---------|
| Plan 57.0068 |             | Oui     |

# Cartographie



□ Périmètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 57SIS04452



□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 57SIS04452

